

L'occupation du domaine public

L'occupation du domaine public afin d'y exercer une activité économique nécessite une autorisation. La Ville du Mans est amenée à lancer des appels à candidatures pour l'exploitation saisonnière de certains sites.

Page modifiée le lundi 3 mars 2025 • Données Ville du Mans

Principe



© Ville du Mans

Tout occupant du domaine public doit avoir reçu de la part du gestionnaire du domaine public une **autorisation écrite**.

Durée

L'occupation du domaine public ne peut être que **temporaire**. Le gestionnaire du domaine public doit remettre périodiquement en concurrence l'autorisation dès lors que l'occupation permet une **exploitation économique** par l'occupant.

Consultation

Bar d'été

La Ville du Mans procède à une consultation pour attribuer l'**exploitation du bar d'été de son centre aquatique**, pour la période 2025-2027, jusqu'au **vendredi 11 avril, 17 h**.

Les professionnels intéressés peuvent solliciter l'envoi du cahier des charges et le règlement de la consultation selon les modalités détaillées dans l'avis.



TÉLÉCHARGER : L'AVIS DE CONSULTATION
(pdf, 30 ko)



Une procédure simplifiée est prévue pour les occupations d'une durée inférieure à quatre mois.
© Ville du Mans

PLUS LOIN

Pensez aussi à [consulter les appels à candidatures et avis de publicité de Le Mans Métropole](#), la communauté urbaine du Mans.